

TABLE-RONDE ALTERNANCE

Béatrice de Fournoux Afdas
Déléguée régionale Sud-Ouest



Contrats et périodes de professionnalisation

Le cadre

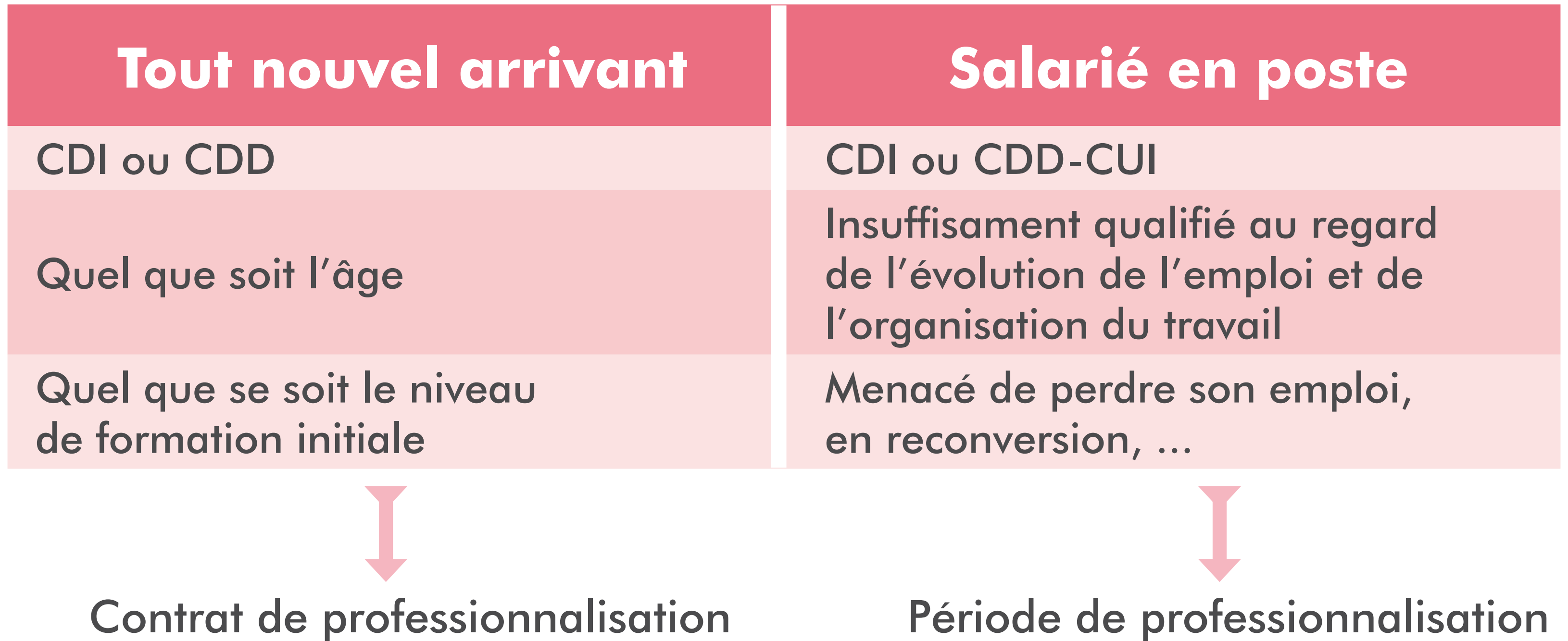
CONTRATS ET PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION : LE CADRE

De quoi parle t-on ?



- D'amener vos collaborateurs au **niveau de compétence exigé** par le poste.
- D'associer **enseignements théoriques et professionnels** dispensés par les organismes de formation et **l'acquisition de savoirs-faire** et de pratiques opérationnelles en entreprise.
- **De valider le parcours** par un diplôme, une certification professionnelle ou une reconnaissance conventionnelle.

L'alternance pour tous



Des dispositifs souples et «sur mesure»



Le prestataire vous propose :

- Un contenu pédagogique en adéquation avec vos besoins et ceux de votre salarié.
- Un parcours qui intègre des séquences sur poste de travail et prévoit des modalités d'évaluation.

Le parcours n'est pas figé, il se calque sur les exigences de production de l'entreprise et peut débuter à n'importe quel moment.

CONTRATS ET PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION : LE CADRE

Modalités financières : contrat de professionnalisation



● **Coût pédagogique**

Forfait de 9,15 à 15 euros / heures effectivement suivies

Selon la nature de la formation, sa durée, les tarifs habituels pratiqués par le prestataire, ...

● **De nouvelles aides pour les contrats conclus depuis le 01/03/2011 (ces aides complètent les dispositifs existants)**

Pôle Emploi verse aux employeurs :

- Pour toute embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans : une aide compensatrice des cotisations patronales (hors accident du travail)
- Pour toute embauche d'un alternant de 45 ans et plus : une aide de 2 000 euros

CONTRATS ET PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION : LE CADRE

Modalités financières : période de professionnalisation



● **Coût pédagogique**

Forfait de 9,15 à 25 euros / heures

Selon la nature de la formation, sa durée, les tarifs habituels pratiqués par le prestataire, ...

● **Salaires & charges ou allocation formation**

Subvention versée à l'employeur dans la limite de 20 euros de l'heure pour les parcours diplômants et/ou certifiant (RNCP)

CONTRATS ET PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION : LE CADRE

Pour aller plus loin...



Dossier alternance dans Afdas#07

Journal téléchargeable sur
www.afdas.com/employeurs/journal

fin

Merci de votre attention